



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 20 novembre 2024

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la ministre de la Santé et de la Sécurité sociale.

Depuis le 1^{er} juillet 2024, le programme national de dépistage du cancer du sein s'adresse aux femmes à partir de 45 ans, contre 50 ans auparavant. Dans le contexte de cette initiative louable, nous souhaiterions poser les questions suivantes à Madame la Ministre :

- Combien de personnes supplémentaires sont désormais potentiellement bénéficiaires du programme mammographie ? Quel ordre (âge, alphabet ou autre) a été déterminé pour convoquer les femmes entre 45 et 50 ans, désormais éligibles pour participer au programme ?
- Ce nombre supplémentaire de femmes éligibles a-t-il eu des conséquences sur les rendez-vous octroyés aux femmes ayant eu 50 ans en 2024 ? Doivent-elles attendre plus longtemps pour obtenir leur première lettre d'invitation dans le cadre du programme de dépistage ? De manière générale, les lettres d'invitations aux personnes faisant d'ores et déjà parties du programme ont-elles dû être envoyées de manière plus espacée suite à cette extension ?
- Quel a été jusqu'ici le taux de participation des femmes nouvellement éligibles entre 45 et 50 ans ? A-t-on constaté une différence par rapport aux personnes qui ont eu leur première invitation à 50 ans, avant l'extension du programme ?
- Dans sa réponse à la question parlementaire n°301, Madame la Ministre indique que le temps d'attente pour examens mammographiques urgents a pu être réduit de manière significative. Quelle est l'évolution du temps d'attente pour une mammographie pour une patiente qui n'est ni dans une situation d'urgence, ni dans le programme mammographie ?

Veillez croire, Monsieur le président, en l'assurance de notre profond respect.

Claire Delcourt
Députée

Mars Di Bartolomeo
Député